

N° 74/2026

Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 10 septembre 2026
	OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT
DATE DE CONVOCATION : Le 04 septembre 2026 DATE D’AFFICHAGE : Le 04 septembre 2026 NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27	L’an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. <u>Étaient présents :</u> Tous les membres en exercice à l’exception de : M HALL qui a donné procuration à M VIGOUROUX M MACÉ qui a donné procuration à M LE GUERN M CHAMPEAU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l’État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,

Le 10 septembre 2026

Le Maire, Stéphane CORRE

